



FICHE TECHNIQUE

DECAVITI

SUPER DÉGRAISSANT ET DÉCAPANT DES GRAISSES ET DES PRODUITS DE TRAITEMENT AGRICILES ET VITICOLES USAGE PROFESSIONNEL

DECAVITI est une préparation alcaline à base d'hydroxydes alcalins en solution, d'additifs nettoyants émulsionnants anioniques.

Eléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: LIQUIDE LIMPIDE
Masse volumique	: 1379 G/L +/- 20 G/L
Inflammabilité	: NON INFLAMMABLE
Réaction chimique	: FORTEMENT ALCALINE
Odeur	: ALCALINE
Couleur	: AMBREE
Ph pur	: 14.00



PROPRIETES PRINCIPALES

DECAVITI émulsionne, solubilise les graisses alimentaires anciennes ou cuites difficiles à éliminer.

DECAVITI nettoie, désincruste :

- les surfaces en inox et autres surfaces compatibles
- les industries agroalimentaires
- ateliers vinicoles, cidricoles
- agriculture

DECAVITI élimine les tartres organiques, la gravelle, les dépôts organiques, déchets présents notamment sur les surfaces des matériels vinicoles, cuveries, bacs de transfert, ...

DECAVITI nettoie également les matériels d'application en agriculture, viticulture après application des herbicides, engrais et autres produits de traitement. Ne laisse pas de dépôts ou d'odeurs désagréables.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- Rincer au préalable les surfaces, matériels à l'eau claire.
- Appliquer à l'aide d'un matériel de pulvérisation approprié.
- Concentration usuelle à moduler selon surfaces et épaisseur des dépôts :
 - **En pulvérisation, à la brosse : 1 partie pour 5 à 8 parties d'eau froide ou tiède soit 5 à 20% de DECAVITI dans de l'eau froide ou tiède**
 - **En lavage à haute pression : 1 partie pour 40 à 50 parties d'eau froide ou tiède soit 3 à 5% de DECAVITI dans de l'eau froide ou tiède.**
- Laisser agir 5 à 10 minutes.
- Selon le cas, en fonction de l'épaisseur des dépôts et de la nature des surfaces, activer si nécessaire la pénétration du produit à l'aide d'une brosse.
- Terminer par un rinçage contrôlé à l'eau potable (tiède de préférence) et procéder si nécessaire à une désinfection terminale.

RECOMMANDATIONS



Renferme de l'hydroxyde de sodium

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P264 Se laver les mains à l'eau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans les déchets industriels spéciaux.

Matériel de protection recommandé

	Gants caoutchouc nitrile type gants ménage norme NF EN374		Lunettes de protection à coques contre les projections de liquide norme NF EN166
---	---	---	--

Refermer l'emballage après chaque utilisation.

Protéger du gel au stockage.

Produit fortement ALCALIN : Ne pas utiliser sur métaux en alliages légers, aluminium anodisé, acier galvanisé, verre, surfaces peintes, matières plastiques sensibles aux produits fortement alcalins.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.